

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF174

présenté par

Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, M. Hetzel et M. Di Filippo

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 162, substituer aux mots :

« septembre 2023 »

les mots :

« janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'une part le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961, et d'autre part, l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance d'ores et déjà prévue par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 tout en conservant la cible de cent soixante-douze trimestres. L'âge d'annulation de la décote est par ailleurs maintenu à 67 ans.

En entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2023, cette réforme des retraites impactera les actifs qui devraient partir dès cette année.

Il serait judicieux de reporter ces mesures au 1^{er} janvier 2024 pour permettre une visibilité à celles et ceux qui vont partir en retraite et que les systèmes d'information soient prêts pour garantir une véritable fiabilité dans le calcul des pensions alors que l'on constate de nombreuses erreurs bien souvent au détriment de l'assuré.

Enfin, nos entreprises, nos administrations, ont besoin de visibilité dans la gestion de leur personnel. En particulier pour les petites communes ayant déjà prévu le remplacement de leur personnel qui pourrait représenter un surcoût budgétaire non négligeable.

Ainsi, le Haut Conseil des Finances Publiques estime dans son avis du 18 janvier dernier que ce ne

sont pas moins de « 50 000 personnes qui pourraient être amenés à décaler leur départ » cette année. Les personnes nées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 seront les premières concernées par le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Parmi les actifs qui devaient partir à la retraite en 2023 – qui seront sans doute plus de 700 000 comme les années précédentes – un sur quinze partira ainsi plus tard que prévu.

Le présent amendement repousse donc l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2024.